Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201750-20251218-DELIB2025_144-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15
- Absents : 2
Date convocation : 11/12/2025
Date affichage : 11/12/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Michel VIMONT, Maire.

Présents : M. VIMONT Michel, Maire, M. OREAL Sylvain, M. LE BELLEGUY Serge, Adjoints. M. ANDRIEUX Claude, Mme LELIONNAIS Catherine (arrivée à 19h50), Mme MOISAN Annie, Mme BORNIER-FEAT Fabienne, Mme LEVEQUE Mélinda, M. PENHARD Yohan, M. HINGANT Pierre, M. VANDENBOSSCHE Sylvain, M. TARDY Christian, M. SIMON Ludovic.

Absents excusés : Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline qui donne procuration à M. LE BELLEGUY Serge, M. BEAUREPAIRE Olivier qui donne procuration à M. TARDY Christian

Secrétaire de séance : M. PENHARD Yohan

DELIBERATION N°2025-144

OBJET : Maison de santé : devis de l'entreprise MIRIEL

Le sol dans certaines pièces de la maison de santé serait à renouveler.

Cette dépense avait été prévue, au budget primitif 2025, pour les salles du kinésithérapeute.

Il avait été convenu d'attendre l'installation du nouveau kinésithérapeute pour changer le sol ou le faire nettoyer.

Après quelques mois d'exercice, le kinésithérapeute a sollicité les élus pour que le sol de ses pièces soit changé.

L'entreprise MIRIEL a réalisé un devis pour ces travaux :

- Zone kiné : 2 529.00 € HT / 3 034.80 € TTC
- Sanitaires, cabinet infirmier, cabinet psychologue : Montant : 2 114 € € HT / 2 536.80 € TTC

Total : 4 643 € HT / 5 571.60 € TTC

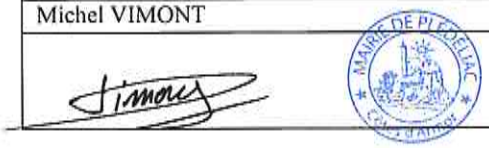
Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201750-20251218-DELIB2025_144-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de l'entreprise MIRIEL présentée ci-dessus.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Publié le 19/12/2025
Transmis en Préfecture le 19/12/2025
Document exécutoire à compter du 19/12/2025

Le Maire	Le secrétaire de séance
Michel VIMONT	PENHARD Yohan
	

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site